

## Règlement numéro 160

### Concernant le règlement de zonage

**Attendu que** dans les 90 jours de l'entrée en vigueur de son plan d'urbanisme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri doit adopter un règlement de zonage, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu que** le plan d'urbanisme de la municipalité est entré en vigueur le 19 juin 1990;

**Attendu que** la municipalité a procédé à la consultation publique requise en vertu de la Loi, sur le contenu du projet de règlement de zonage et sur les conséquences de son adoption;

**Attendu que** lors de la séance régulière (spéciale) du 6 août 1990, un avis de motion a été présenté par Monsieur Réналd Langlais, conseiller, concernant l'adoption du règlement de zonage;

**Attendu que** lors de la séance régulière du 6 août 1990, l'avis de motion renfermait une dispense de lecture;

**Attendu que** les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement et l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par : Mme Louise Drapeau

Appuyé par : M. Réналd Langlais

Et résolu unanimement que : par la présente, le règlement de zonage (règlement No : 160) soit et est adopté.

De plus ledit règlement No 160 : est en annexe II au livre des procès-verbaux et au livre des règlements et dûment signé et authentifié par le secrétaire-trésorier et le maire.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\* Note : Vous pouvez consulter l'annexe II au bureau de la municipalité.

ADOPTÉ LE 4 SEPTEMBRE 1990.

AFFICHÉ LE 5 SEPTEMBRE 1990.

\_\_\_\_\_  
Marcel Barbeau, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Leclerc, sec.-trés.